

INFO POLE PREVENTION SANTE

UTILISATION D'UNE ECHELLE

Dans les collectivités territoriales, le travail en hauteur est très répandu. Avant d'entreprendre un chantier en hauteur, il est obligatoire de choisir l'outil de travail adapté.

L'échelle ne doit pas être utilisée comme poste de travail, sauf si l'évaluation des risques établit un faible niveau de risque et une courte durée d'utilisation à caractère non répétitif.



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

- **Traumatismes ou blessures** dus à une chute d'objets (échelle...)
- **Pincement des doigts** en déployant l'échelle à coulisse
- **Lésions dorso-lombaires** lors du port de charges dus au transport et à la manipulation de l'échelle
- **Mort, traumatismes ou blessures dus à une chute de l'échelle** par glissement ou par basculement en arrière
- **Mort, traumatismes ou blessures dus à une chute de l'agent** par un échelon qui casse, qui tourne sur lui-même, qui manque ou à une rupture de cordage liée à l'état de l'échelle...
- **Mort, traumatismes ou blessures provoquant une chute de l'agent** (ou déséquilibre) dus à une mauvaise appréciation du travail (charges trop importantes, hauteur, personnel non formé...) lors de l'utilisation de l'échelle

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

- L'échelle que j'utilise répond-elle aux exigences de conformité ?

Les échelles doivent répondre à la norme **NF et EN 131** définissant les dimensions et les tests de résistance de l'échelle (Garantie d'une résistance à une charge minimale de 150kg par barre). Une personne compétente vérifie à chaque utilisation l'état de conformité des échelles.

(N.B. : Les échelles en bois requièrent des vérifications semestrielles obligatoires, les autres échelles font l'objet de vérifications de conformité sur demande de l'inspecteur du travail, toutes ces vérifications sont consignées dans le registre de sécurité).

- Vais-je travailler seul ? Aurais-je un moyen de communication en cas de problème ?

Le travail en hauteur étant un travail dangereux, il est fortement recommandé de ne pas travailler seul. Sinon, prévoir une surveillance directe (**2 personnes minimum**) ou indirecte par un dispositif d'alerte en cas d'urgence (DATI : Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé homme-mort)

- Ai-je reçu des informations et des consignes de sécurité particulières ?

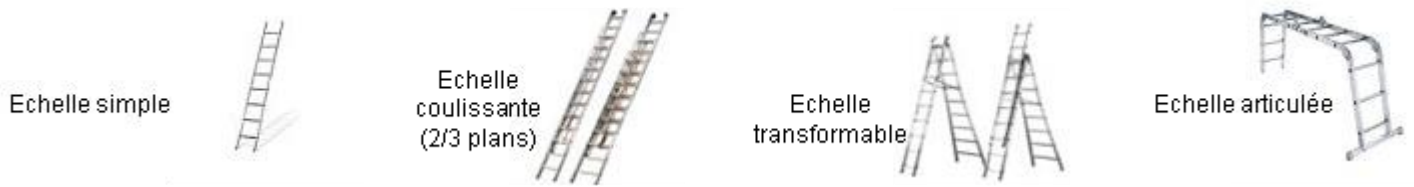
Mon employeur m'a donné les informations nécessaires à l'utilisation des échelles.

Chaque chantier étant différent, **je m'informe donc des consignes à respecter** (hauteur de travail, travail en équipe, état du sol, utilisation du harnais de sécurité, installations électriques à proximité...)

② Sur le plan collectif...

Avant l'utilisation d'une échelle :

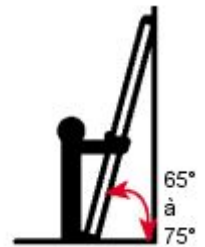
- **J'étudie la situation de travail** et j'envisage toutes possibilités de **protection collective** (rambardes, plates-formes, échafaudages, nacelles...) avant de prendre la décision d'utiliser une échelle
- Je m'assure que mon travail sera **occasionnel** et de **courte durée**
- Je **choisis l'échelle appropriée** (longueur, solidité, type de matériau, sécurité)



- J'inspecte l'échelle (montants, échelons, sabots antidérapants, crochets de fixation, cordages...). Je peux l'utiliser si elle est en bon état uniquement. **Tout élément déformé, fissuré ou cassé la rend non conforme.**
- Je vérifie qu'il n'y a pas de lignes électriques sous tension à proximité

Placement de l'échelle :

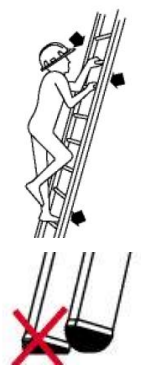
- Avant de déployer l'échelle, je **choisis son emplacement** (sol dur non glissant). Je dégage les abords (débris)
- Si je travaille à proximité d'une voie de circulation, je mets en place un **balisage spécifique**
- Je déploie l'échelle : placer l'échelle à plat sur le sol, une extrémité en appui sur une butée. Lever l'extrémité opposée de l'échelle et avancer lentement sous cette dernière en saisissant un échelon après l'autre jusqu'à la verticale. Puis, incliner vers son point d'appui. **Le déploiement d'une échelle à coulisse se fait à deux**



- J'incline correctement l'échelle : **tenir l'échelle bras tendus à hauteur d'épaule avec les pieds au pied de l'échelle**
- Je vérifie mes points d'appui au sol et au sommet
- Le **dépassement de l'appui d'une échelle doit toujours être supérieur à 1 mètre**
- J'attache l'échelle à son extrémité supérieure ou inférieure au moyen d'une corde

Montée, descente et travail sur l'échelle :

- Pour monter ou descendre, le corps doit toujours être tourné **face à l'échelle**, échelon par échelon, sans outils à la main
- J'utilise des accessoires si besoin (**porte-outils** en sacoche ou bandoulière ou sur l'échelle, repose-pied, écarteur de façade,...)
- Je garde 3 points de contact avec l'échelle (2 pieds + 1 main ou 2 mains + 1 pied)
- Ne jamais monter à deux sur une échelle
- Selon l'évaluation des risques, s'équiper d'un harnais de sécurité à fixer sur un point d'ancrage différent de l'échelle...



Montée, descente et travail sur l'échelle :

- Je **nettoie** l'échelle après usage, je vérifie l'état des sabots et je les fais changer si besoin
- Je stocke l'échelle à **l'abri des intempéries**, à plat au sol (sol non humide) ou suspendue en plusieurs points espacés d'1 mètre environ. Je ne suspends aucun objet à l'échelle
- Si l'échelle est défectueuse, je la mets hors d'usage
- Seul, une échelle se transporte en passant le bras entre 2 barreaux
- A deux, l'échelle se transporte en position horizontale
- Sur un véhicule, amarrer solidement l'échelle (1), respecter l'aplomb du capot (2), 3m maximum de dépassement à l'arrière (3), signaler le bout de l'échelle par un chiffon ou un objet rouge (4)

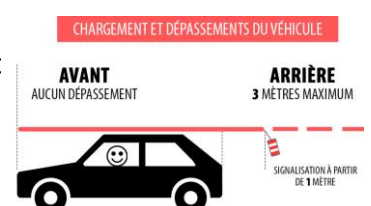
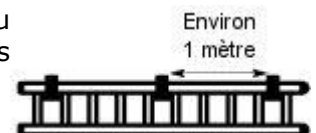


Illustration : Association Prévention Routière

③ Sur le plan individuel...

Avant de monter sur l'échelle, je dois m'assurer que je possède les équipements de protection individuelle tels que:

- Tenue de travail
- Chaussures de sécurité (montantes de préférence pour éviter les entorses)
- Gants, s'il y a manutention
- Casque avec jugulaire
- Harnais de sécurité pour des travaux de grande hauteur.



Attention ne jamais s'attacher à l'échelle.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au

☎ : 03 23 52 01 52